

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N° 4.1
PLAN DE ZONAGE AU 1/2000

PLANCHE ZOOM BOURG

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
06/03/2017	27/03/2019	22/10/2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
Le Maire,

Etudié par
URBAN HYMNS SARL
Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT
Tel : 05 46 91 46 05 | contact@agenceuh.fr



Informations cadastrales

- ▭ Limites communales
- ▭ Bâtimens
- ▭ Parcelles cadastrales

Libellé des zones et leurs secteurs

- Ua : secteur urbain d'habitat ancien du bourg
- Ub : secteur urbain d'habitat récent pavillonnaire
- Ubc : sous-secteur urbain destiné aux commerces et services de proximité
- Ue : secteur urbain destiné aux équipements et services d'intérêt collectif
- Ux : secteur urbain économique
- Uxa : sous secteur d'activité commerciale en lien avec l'agricole (coopérative)
- Uxd : sous-secteur urbain voué aux commerces et activités du secteur secondaire ou tertiaire (site d'activité existant isolé)
- Uxe : sous-secteur urbain voué au commerce de gros (site d'activité existant isolé)
- Uxo : sous-secteur urbain correspondant à l'opération du Parc Centre Atlantique
- 1AU : secteur à urbaniser destiné au développement résidentiel
- 1AUxo : sous-secteur à urbaniser destiné à l'extension du Parc Centre Atlantique
- 2AUe : secteur à urbaniser à long terme destiné au développement des équipements d'intérêt collectif et des services publics
- A : zone agricole
- Ap : secteur protégé en zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- NI : secteur naturel d'équipements de sport et de loisirs

Informations réglementaires (suite)

Prescriptions linéaires

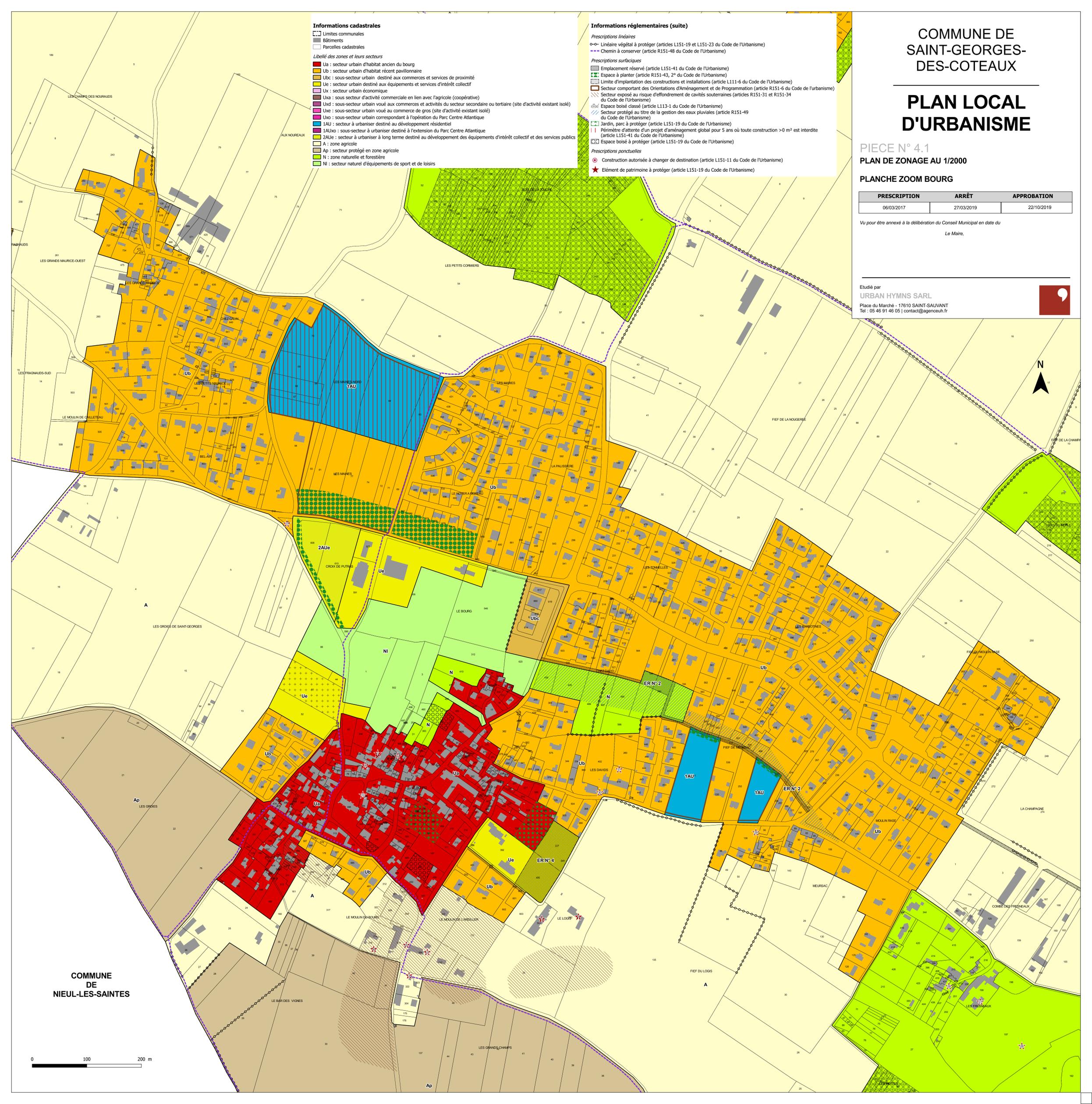
- Linéaire végétal à protéger (articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Chemin à conserver (article R151-48 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions surfaciques

- ▨ Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Espace à planter (article R151-43, 2° du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Limite d'implantation des constructions et installations (article L111-6 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (article R151-6 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Secteur exposé au risque d'effondrement de cavités souterraines (articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Espace boisé classé (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Secteur protégé au titre de la gestion des eaux pluviales (article R151-49 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Jardin, parc à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global pour 5 ans où toute construction > 0 m² est interdite (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Espace boisé à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions ponctuelles

- ⊙ Construction autorisée à changer de destination (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- ★ Élément de patrimoine à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)



COMMUNE
DE
NIEUL-LES-SAINTES

